



Syndicat Mixte pour la Collecte
et le Traitement des Eaux Usées des Bassins
de la Thève, de l'Ysieux et de la Nonette

République Française
Département VAL D'OISE
SICTEUB

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 18/03/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
58	33	38

Vote
A l'unanimité
Pour : 38
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2025, le 18 Mars à 18:30, le Comité Syndical du SICTEUB s'est réuni au Centre Culturel de Coye-la-Forêt, lieu extraordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DESSE Daniel, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux délégués syndicaux le 11/03/2025.

Présents : M. DESSE Daniel, Président, M. POIRIER Henri, M. GAUBOUR Jacques, M. VARON Bernard, M. DUFUMIER Dominique, M. FERRACHAT Sébastien, M. LEDOUX Eric, M. SPECQ André, M. MELLA Daniel, M. PIN Daniel, M. DREVILLE Gérard, Mme SAVY Marie-Laure, M. ALATI Jacques, M. EPALLE Jean, M. DUFLOS Jérémy, M. BIZERAY Jean-Jacques, M. FABRE Jacques, M. DESHAYES François, M. COLLIN Eric, M. BARBIER Jean-Michel, Mme DUBREUCQ Françoise, M. LAFFITTE Jean-Claude, M. VINCENTI Jean-Marc, M. BOLLER Thierry, M. HERVIN Claude, Mme TILLIET Marie-Claire, M. NIRO Eric, M. WROBLEWSKI Didier, M. TURBAN Jean-Claude, M. TSCHANHENZ Robert, M. DECOSTER Laurent, Mme LEFEBVRE Anne, M. VAN LIERDE Claude

Suppléant(s) : M. BOLLER Thierry (de M. THERRY Eric), M. HERVIN Claude (de M. DUCLOS Jean-Noël), Mme TILLIET Marie-Claire (de M. BLAIMONT Jean-Pierre), M. NIRO Eric (de M. MANSOUX Michel), M. WROBLEWSKI Didier (de M. GUEDON Eric), M. TURBAN Jean-Claude (de M. BONTEMPS Jean-Marie), M. TSCHANHENZ Robert (de M. MOULA Nicolas), M. DECOSTER Laurent (de M. DAGNIAUX Michel), Mme LEFEBVRE Anne (de M. DESABRE Gérard)

Excusé(s) ayant donné procuration : M. FAUVIN Patrick à M. PIN Daniel, M. BOCQUET Jean-Charles à M. DREVILLE Gérard, M. BUISSON Jean-Michel à M. DUFLOS Jérémy, M. BRICHE Etienne à M. EPALLE Jean, M. CAPPE DE BAILLON Vincent à M. VAN LIERDE Claude

Excusé(s) : M. MANSOUX Michel, M. GUEDON Eric, M. BONTEMPS Jean-Marie

Absent(s) : M. DUCLOS Jean-Noël, M. MULLER Patrick, Mme LEGRAND Nicette, M. BLAIMONT Jean-Pierre, M. FALLOT Frédéric, M. MONNEINS François, M. GRANZIERA Gilles, M. GAILDRAT Olivier, Mme POLLET Clarisse, Mme LOURME Sophie, M. THERRY Eric, M. MOREL Cyril, M. DELECLUSE Thibault, Mme MAZZONI Sandra, M. BOUFFLET Pierre, M. COLLOBER Ernest, M. BONDOUX Gilles, M. BARBAROSSA Raphaël, M. MOULA Nicolas, M. DE NOAILLES Emmanuel, M. DE NOAILLES Helie,

M. DAGNIAUX Michel, M. DESABRE Gérard, Mme CUVILLIER Florence,
M. MARCHAND Patrice, M. LANCERAUX François

A été nommé(e) secrétaire : M. POIRIER Henri

2025-021 – Fiscalisation et répartition des contributions des collectivités membres pour l'année 2025

Monsieur le Président expose que les syndicats, ont la possibilité de fiscaliser les participations communales. Dans ce contexte il convient de décider, par délibération, de la répartition des charges incombant à chacune des communes membres en 2025.

Considérant que la compétence EPU est financée uniquement par les contributions budgétaires des communes adhérentes, il sera proposé, en 2024, deux tarifs en fonction de la strate démographique de la commune :

- Communes rurales, dont le nombre d'habitants est inférieur à 1 500 habitants, le cout par habitant pour l'exercice de la compétence sera de 20,00 € TTC. (11.80 € pour le fonctionnement et 8.20 € pour l'investissement)
- Communes semi urbaines dont le nombre d'habitants est supérieur à 1501 habitants, le coût par habitant pour l'exercice de la compétence sera de 22.50 € TTC (11.80 € pour le fonctionnement et 10.70 € pour l'investissement)

Considérant que pour les communes de la CARPF, le coût par habitant est de 27.33 € TTC. Ces montants ont été validés par la CARPF sur proposition du SICTEUB sur un taux de renouvellement de 0.5% par an soit 350 mètres de canalisation à réhabiliter tous les ans.

Considérant qu'en 2025, il est proposé avec le vote du budget de remplacer cette contribution budgétaire des communes par une contribution fiscalisée. Pour les communes appartenant à la CARPF, qui est un EPCI à fiscalité unique, il ne pourra pas y avoir de contributions fiscalisées.

Considérant qu'il s'agit de prendre une délibération pour voter un produit attendu par commune au titre de l'année 2025. Ce produit doit intégrer le volet fonctionnement et le volet investissement.

Considérant que la délibération du comité prise lors du vote du budget, comprenant une inscription du produit attendu est inscrite en recette de fonctionnement. Un état détaillé des contributions communales précise par commune la contribution de chacune d'elle.

Considérant que chaque commune disposera alors de 40 jours à compter de la décision du syndicat pour s'opposer à la fiscalisation.

Considérant que la contribution fiscalisée sera répartie sur l'ensemble des taxes de l'état 1259 bis.

Considérant que la commune peut refuser la fiscalisation. Le refus d'une commune n'est valable que pour une année budgétaire, une commune peut ainsi s'opposer à la fiscalisation de sa contribution une année et l'accepter l'année suivante.

Considérant que pour le deuxième semestre la DDFIP calculera les taux syndicaux après réception des états 1259 bis remplis par la préfecture.

[Montant des contributions attendues par commune pour l'année 2025](#)

COMMUNES	POPULATION EN HAB (INSEE 2022)	€ PAR HAB	M O N T A N T CONTRIBUTION TTC
Bellefontaine	474	20.00 €	9 480.00 €
Lassy	197	20.00 €	3 940.00 €
Le Plessis Luzarches	143	20.00 €	2 860.00 €
Luzarches	4992	22.50 €	112 320.00 €
Plailly	1829	22.50 €	41 152.50 €
Mortefontaine	876	20.00 €	17 520.00 €
Noisy sur Oise	587	20.00 €	11 740.00 €
Seugy	1053	20.00 €	21 060.00 €
Viarmes	5575	22.50 €	125 437.50 €
CARPF (Fosses, Marly la ville, Survilliers et Saint-Witz ZA)	23031 hab x 27.33 = 629 437.23 €		

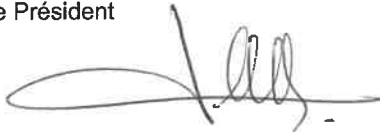
Il est proposé, au comité syndical :

D'APPROUVER la répartition des contributions des collectivités membres pour l'année 2025 telle qu'elle figure dans le tableau ci-dessus. Pour un montant total de 974 947.23 € TTC

D'ADOPTER le principe de fiscalisation des contributions des communes selon leur classification.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
A Asnières sur Oise, le 21/03/2025
Le Président



Envoyé en préfecture le 25/03/2025

Reçu en préfecture le 25/03/2025

Publié le 25/03/2025



ID : 095-200091924-20250318-2025_021-DE